

L'interprofessionnalité, un réel atout pour l'exercice de votre métier de futur pharmacien

Face au vieillissement de la population, à l'essor du maintien à domicile avec des sorties hospitalières précoces, au développement des pathologies chroniques, et plus globalement au défi de la prévention, ville et hôpital doivent travailler ensemble. Pour relever ces défis, il est donc nécessaire de favoriser l'interprofessionnalité entre les acteurs de santé.

Objectif : Vous placer futur pharmacien, expert du médicament et professionnel de santé de proximité, comme pivot de la coordination de la santé des français.



LA LOI HPST : UN TOURNANT FONDATEUR

C'est en 2009, avec la loi « Hôpital, patients, santé et territoires » (HPST), que la notion de coopération entre professionnels de santé est formalisée. Elle est étroitement associée à un autre concept : le parcours de soins. L'objectif est d'optimiser les différentes étapes de prise en charge des patients, en incitant notamment les différents professionnels à partager les informations sur leur état de santé. Avec cette loi, vous futur pharmacien d'officine, serez enfin admis à participer à la coopération interprofessionnelle.

Auparavant, l'officine était uniquement définie comme « l'établissement affecté à la dispensation au détail des médicaments, produits et objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique, ainsi qu'à l'exécution des préparations magistrales ou officinales ».

A vos missions obligatoires (contribution aux soins de premier recours, permanence des soins...) se sont ajoutées des missions facultatives.

Vous pouvez ainsi :

- participer à l'éducation thérapeutique du patient,
- être pharmacien référent dans un établissement dépourvu de pharmacie à usage intérieur,
- être correspondant au sein d'une équipe de soins.



DIVERSIFIER SON OFFRE

Qu'il s'agisse d'un projet de coordination des soins en sortie d'hôpital, d'ETP, de TROD, le partage d'information avec le médecin traitant et/ou d'autres professionnels de santé appartenant au parcours de soins du patient, cette coopération présente de nombreux atouts pour vous.

Vous allez ainsi :

- récupérer la prise en charge de vos patients,
- trouver des marchés sur lesquels vous n'étiez pas présents,
- développer une réelle interprofessionnalité locale.

En proposant des services innovants, votre pharmacie se positionnera comme une porte d'entrée dans le parcours de soins.



ENCOURAGER LA PRÉVENTION

Vous, futur pharmacien, êtes un acteur incontournable de la prévention et outre le maintien des entretiens pharmaceutiques, l'ANEPF (Association nationale des étudiants en pharmacie de France) prône dans son dernier livre blanc la mise en place de véritables « Rendez-vous Santé » en officine permettant en complément du dépistage d'appliquer des mesures personnalisées aux personnes jugées en « bonne santé ».



DÉVELOPPER LA PHARMACIE CLINIQUE

Vous devenez un clinicien au cœur du parcours de soins des patients. Dans cette optique, l'ANEPF encourage le développement de la pharmacie clinique avec la possibilité pour le pharmacien par exemple d'adapter les posologies en fonction du suivi biologique et de porter des « avis pharmaceutiques » pour éviter les accidents iatrogènes.



UN DOSSIER PATIENT PARTAGÉ

Le dossier du patient doit être complet et partagé entre tous les professionnels de santé. Un tel dossier, qui pourra contenir les résultats d'analyses biologiques, les diagnostics, les traitements en cours, les antécédents personnels et familiaux..., vous permettra d'avoir un avis plus éclairé sur le traitement que vous délivrez et donc de pouvoir l'adapter.



MULTIPLIER LES STAGES

L'interprofessionnalité doit s'inscrire très tôt dans l'esprit des futurs pharmaciens. Pour cela il faut favoriser le développement de stages entre les différentes filières de santé. Les évolutions de la formation initiale des jeunes pharmaciens, qui effectuent souvent aujourd'hui des stages en service hospitalier de médecine, et la mise en place du développement professionnel continu (DPC), vont dans ce sens...



UN INTÉRÊT CROISSANT DES PHARMACIENS

20 %

des pharmaciens sont engagés dans une démarche de coopération entre professionnels de santé.

Parmi les pharmaciens engagés dans un protocole de coopération :

87 %

le sont avec un médecin.

86 %

le sont avec un infirmier.

61 %

le sont avec un autre professionnel de santé.

Plus de la moitié des pharmaciens participent à l'éducation thérapeutique ou à l'accompagnement du patient

61 %

des pharmaciens déclarent participer à l'éducation thérapeutique ou à des actions d'accompagnement du patient..

10 %

des pharmaciens déclarent être pharmacien référent pour un établissement médico-social dépourvu de PUII (par exemple, un EHPAD)

Selon une enquête réalisée en 2016 par l'Ordre national des pharmaciens, l'interprofessionnalité fait déjà partie du quotidien de nombreux pharmaciens.

20%

des sondés déclarent s'être engagés dans une démarche structurée de coopération entre professionnels de santé, essentiellement avec un médecin ou une infirmière.

15,2 %

d'entre eux sont à l'initiative du protocole de coopération.